

APERP

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 50 avenue Pierre Mendès – France, 75013 Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 28 JUIN 2021**

- I -

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix heures trente, l'assemblée générale des adhérents de l'APERP, s'est tenue à huis clos, hors la présence physique des adhérents, sur proposition du conseil d'administration du 16 avril 2021 et conformément à l'article 2 de l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que l'article 8-V de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prorogeant et modifiant l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 adaptant en raison de l'épidémie de covid-19 les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé.

Sur convocation individuelle, conformément aux statuts de l'association, les adhérents ont eu la possibilité de voter ou de donner pouvoir de représentation et de vote au Président, que ce soit par courrier ou en ligne.

Par ailleurs, compte tenu de la situation, un soin tout particulier a été apporté à répondre à toutes les questions écrites envoyées par mail ou par courrier.

89 680 convocations par mail ont été adressées aux adhérents de l'APERP entre le 12 mai 2020 et le 18 mai 2021 et 34 821 convocations papier ont été adressées aux adhérents de l'APERP le 27 mai 2021.

3 882 retours ont été comptabilisés dont 2 835 pouvoirs au Président et 877 membres ont voté par mail ou en ligne.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration.

Par ailleurs, Madame Christine Péchard-Thévenin et Messieurs Marcel Pizzini, Christian Pruvost, Eric Collomb, Hédi Allouche et Philippe Tessier, tous membres du Conseil d'administration, étaient présents.

Assistaient également à la séance :

- Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes, représenté par Marina Rabhi
- Monsieur Laurent Tordjman, gérant de portefeuille chez Natixis Investment Managers International
- Monsieur Laurent Pietri, Direction Finance de BPCE Vie
- Madame Elisabeth Fabre, Direction juridique de BPCE Vie
- Monsieur Anthony Vinsonneau, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Marie Duthoit, Direction juridique de BPCE Vie

- II -

En préambule, Monsieur le Président rappelle qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2020 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2020 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation du budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2022
3. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
4. Quitus à donner aux administrateurs du Conseil d'administration
5. Décision de délégation donnée au Président du Conseil d'administration en vue de la signature d'avenant aux contrats groupe
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

- IV -

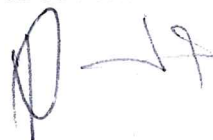
Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 750 € par séance (1 500 € pour le Président) et que 4 séances ont eu lieu au cours de l'année 2020. Par ailleurs, suite à la mise sur le marché du Plan Epargne Retraite individuel en septembre 2020, il a été créé un comité de surveillance propre au Plan Epargne Retraite individuel en sus du comité de surveillance déjà constitué et propre au Plan Epargne Retraite Populaire.

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Laurent Tordjman, gérant de portefeuille chez Natixis Invest Managers International, pour présenter la gestion financière réalisée pour l'année 2020 et les perspectives 2021.

L'arrivée du vaccin en début d'année 2021 avec les mesures de déconfinement et réouverture prises dans le monde augurent de bonnes perspectives de croissance.

Aux Etats-Unis, la croissance reste très forte et devrait le rester malgré la haute inflation jugée transitoire.

Les perspectives de croissance en Europe sont meilleures que prévues malgré son retard par rapport aux Etats-Unis et devraient se renforcer au deuxième trimestre avec l'arrivée des fonds issus du Fonds européen de relance économique et la politique accommodante de la BCE.



Au Royaume-Uni, malgré l'arrivée d'un variant, la croissance reste solide. Cependant, les conséquences du Brexit cachées par la pandémie risquent de se faire ressentir sur l'économie.

Enfin, en Chine, la croissance devrait rester forte jusqu'au deuxième trimestre 2021 puis ralentir. Elle devrait néanmoins dépasser les 8%.

Au 31 décembre 2020, l'allocation stratégique du PERP est toujours respectée avec la duration de 7.59 années ; la poche taux est égale à 81 % contre 78% au 31 décembre 2020 (fourchette fixée entre 70% et 85%).

Enfin, la fourchette poche diversification reste respectée avec 15% (la fourchette est fixée entre 12% et 17%).

Pour le Plan Epargne Retraite individuel inclus dans le fonds général, l'allocation est également respectée avec la duration de 6.76 années ; la poche taux est égale à 80.7 % alors que la fourchette est fixée entre 79% et 91%. La fourchette poche diversification est également respectée avec 16.2% pour une fourchette fixée entre 9% et 17%.

De nombreuses interrogations demeurent sur :

- une éventuelle inflation
- les pics de rendement
- la vaccination vs variants
- les tensions géopolitiques

Dans ce contexte, la gestion a aussi veillé à maintenir un portefeuille bien diversifié et à calibrer les expositions en fonction de la perception du risque encouru.

Il a été décidé d'adopter une posture constructive avec une opinion surpondérée pour les actions et une neutralité dans les obligations.

Monsieur le Président remercie Monsieur Laurent Tordjman pour sa présentation.

Puis, il donne la parole à Monsieur Christian Pruvost, administrateur du conseil d'administration de l'association et Directeur de l'animation commerciale chez BPCE Vie, pour présenter l'activité commerciale des contrats Solution PERP, Millevie PER et Plan Epargne Retraite au 31 décembre 2020.

En préambule, il est rappelé que les produits Millevie PER et Plan Epargne Retraite issus du Plan Epargne Retraite individuel et remplaçant les produits issus du PERP et les contrats Madelin sont commercialisés depuis le 7 septembre 2020 au niveau national. Les produits issus du Plan Epargne Retraite Populaire ont été mis en run-off au 1^{er} octobre 2020.

Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 15 849 299 € pour le produit Plan Epargne Retraite pour les particuliers et 1 986 938 € pour les produits visant les professionnels.

Le chiffre d'affaires dans le réseau Caisses d'Epargne s'élève à 40 042 859 € pour le produit MILLEVIE PER visant les particuliers et 3 547 924 € pour le produit visant les professionnels.

Les affaires nouvelles de MILLEVIE PER et Plan Epargne Retraite se répartissent comme suit :

- 2 376 pour le réseau BP au 31 décembre 2020 avec 994 transferts du contrat Solution PERP au contrat Plan Epargne Retraite
- 8 344 pour le réseau CE au 31 décembre 2020 avec 285 transferts du contrat Solution PERP au contrat Millevie PER

S'agissant du produit Solution PERP, le chiffre d'affaires, en baisse, est de 52 883 536 € contre 54 375 393 € au 31 décembre 2019 et s'explique essentiellement par l'arrêt du PERP au 1^{er} octobre 2020.

Les affaires nouvelles se répartissent comme suit :

- 888 pour le réseau BP au 31 décembre 2020 contre 1 026 au 31 décembre 2019



- 1 712 pour le réseau CE au 31 décembre 2020 contre 2 414 au 31 décembre 2019

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian Pruvost pour sa présentation.

-V-

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Pietri pour présenter les comptes du PERP arrêtés au 31 décembre 2020. Ce dernier indique que les comptes ne présentent pas de fait caractéristique ou d'anomalie.

Une hausse de la charge des sinistres est à noter comme en 2019, passant de 31 757 K€ à 46 048 K€.

Madame Marina Rabhi, représentant le cabinet de Commissaires aux comptes, ajoute que les comptes n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

La première résolution est alors mise au vote :

✓ **1^{ère} résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis des Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

Monsieur le Président prend la parole pour présenter le budget de l'exercice 2022. Le budget prévisionnel d'un montant de 240 000 euros pour l'exercice 2022 tient compte du montant de la cotisation qui a été fixée à 20 € et d'une augmentation du nombre d'adhérents suite au lancement des produits Plan Epargne Retraite et Millevie PER en septembre 2020. Conformément à l'article R144-8 I 2° du code des assurances, le budget prévisionnel a été soumis au directeur financier chez BPCE Vie, avant validation par l'Assemblée générale.

La résolution est alors mise au vote :

✓ **2^{ème} résolution :**

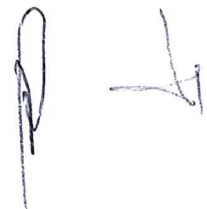
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Comité de surveillance et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2022.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

Monsieur Laurent Pietri indique que les comptes de l'APERP arrêtés au 31 décembre 2020 ne présentent pas de fait caractéristique ou d'anomalie.

Au 31 décembre 2020, les charges d'exploitation présentent un solde de 449,4 K€, soit une augmentation de près de 195 K€ par rapport à 2019.

Cette évolution s'explique principalement par la variation des postes suivants :



- Le transfert d'excédent de l'exercice précédent (+ 204 K€) ;
- La diminution des frais de sous-traitance (- 5 K€) et autres charges d'exploitation (- 4,3 K€) liée notamment à tenue des instances en visioconférence et la dématérialisation des votes en AG.

Le lancement des produits Plan Epargne Retraite et Millevie PER en septembre 2020 a permis une augmentation des disponibilités de 195 K€ par rapport à l'exercice 2019 avec 177 K€ de droits d'entrée par les adhérents.

La parole est donnée à Madame Marina Rabhi qui ajoute que les comptes n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Les autres résolutions de l'ordre jour sont mises au vote :

✓ **3^{ème} résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **4^{ème} résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **5^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, donne au Président du Conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **6^{ème} résolution :**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

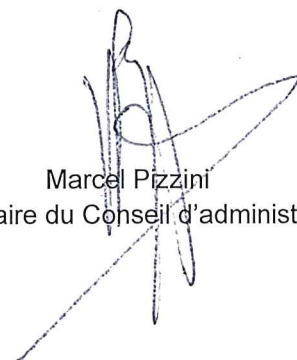
La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.



De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, loopy initial 'M' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Michel Chausset
Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, featuring a tall, narrow initial 'M' with a large, sweeping loop to the right and a long, diagonal stroke extending downwards and to the left.

Marcel Pizzini
Secrétaire du Conseil d'administration